

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance n° 4 du 23 Juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 17 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le Mardi vingt-trois Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire.

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Thierry COCHARD, Pascal HERBERT, Joëlle NAUROY, Jean-Yves LABROUSSE, Tony MOREIRA-DA-COSTA, Julien GALLET, Mélissa DJELIL, Anne-Sophie IGOUFE, Tiphaine AGOURNAZE, Julie DUROYON.

Absents : Dimitri THIBAUT représenté par Julie DUROYON

Secrétaire : Anne-Sophie IGOUFE

❖ Délibération n° CM42-2026

Demande à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Martin-le-Noeud élabore son budget sans TVA mais effectue des activités soumises à TVA avec franchise de base pour les activités suivantes :

- Location salle des fêtes
- Fermages
- Vente de bois

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) est inférieur ou égal à 37.500 € (seuil de la franchise en base de TVA en 2026). Si la collectivité bénéficiant de la franchise dépasse ce seuil, elle est soumise à la TVA dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que les recettes annuelles perçues chaque année pour les activités ci-dessus sont inférieures à 37.500 € au 31/12/2025, il est proposé au Conseil Municipal de demander à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts.



SLO

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

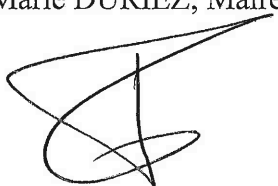
Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de demander à bénéficier de la franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts pour les recettes perçues dans le cadre des activités ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 24 juin 2026

Jean-Marie DURIEZ, Maire



IGOUBE Anne-Sophie, Secrétaire



qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 24 Juin 2026.

